

COMMUNE DE CHANAZ

Arrêté municipal du 21 avril 2023  
N°2023-35

**Course de Côte 2023 : Interdiction d'accès et de stationnement  
sur les places parking de la Voie Communale n°6 dite « Rocade  
CNR »  
dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de Chanaz,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4,  
**VU** le code rural, et notamment l'article L161-5,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
**VU** la demande formulée par la Commission d'Animation le 15 avril 2023,  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de la Course de Côte Moto sur la commune de Chanaz, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès et le stationnement sur les places de parking de la Voie Communale n°6 dite « Rocade CNR » à tout véhicule, à l'exception des pilotes de la course de Côte.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 20 mai 2023 à partir de minuit au 21 mai 2023 jusqu'à minuit inclus, date de fin de la course de Côte sur le territoire de la commune de Chanaz, le stationnement de tout véhicule sur les places de parking de la Voie Communale n°6 dite « Rocade CNR » est interdit, à l'exception des pilotes de la course de Côte Moto.

Les véhicules pourront stationner sur les autres places de parking de la commune de Chanaz, près du camping et dans le centre du village.

**ARTICLE 2 :**

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de gendarmerie et services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire ainsi que sa conservation sera mise en place par les organisateurs de la course de côte.

*"Vous ne rêvez pas,  
vous êtes en Savoie !"*

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune de Chanaz.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** L'agent en charge de la surveillance des voies publiques ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,  
Le 21 avril 2023

Le Maire,  
Yves HUSSON



Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Maison Technique du Département
- Les organisateurs de la Course de Côte

"Vous ne rêvez pas,  
Vous êtes en Savoie !"